

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 069-216901512-20260716-DELIB_2026_29-DE

N° DELIB_2026_29

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES : Contre 0 Pour 18 abstention 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE SEIZE JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Andrée CHOPIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Présents : MM. Marie-Andrée CHOPIN, Jean-Noël FAVROT, Pascale MEUNIER, Robert EMMETIÈRE, Laurence BERERD, Guy REZIG, Sandra BAILLY, Olga BONNIER CROSO, Christèle DEL CAMPO, Cédric SÉDILLEAU, Émilie CHASSAGNE, Christina POLIDORI, Yannick JACQUET, Valentin CHASSAGNE, Donatien VERMOREL, Étienne DESCOMBES, Karine LACROIX, Michael SAINT-ANDRÉ

Absents excusés : Jérémy GIROUD

M. Jean-Noël FAVROT a été élu secrétaire

OBJET : TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2026-2027

Au cours de cette réunion, Madame le Maire présente les chiffres 2025-2026 des services périscolaires :

- Les dépenses (alimentation/électricité/fioul/eau/ménage/fournitures/charges personnel) : **154 175 €**
- Les recettes (facturation restaurant scolaire et garderie) : **107 630 €**
- Le déficit : **46 545 €** (pris en charge par la commune)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE le montant du droit d'inscription au restaurant scolaire à **15,00 €** (cotisation unique par famille et par an).

FIXE l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2026-2027 afin de tenir compte notamment de l'augmentation du coût de l'alimentation, de l'énergie et du personnel :

Repas enfant - école maternelle	5,00 €
Repas enfant - école élémentaire	5,10 €
Repas exceptionnel enfant	6,70 €
Repas adulte	8,00 €

DECIDE de ne pas augmenter le tarif de garderie périscolaire à la rentrée scolaire de septembre 2026. Pour rappel, il s'élève à **1,50 €** la demi-heure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Andrée CHOPIN



Secrétaire de séance,
Jean-Noël FAVROT